

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FIDELIUM ESSOR

Fonds Commun De Placement à Risque
régé par le code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Agrément du CMF n°06-2008 du 31 mars 2008

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques aux parts de FIDELIUM ESSOR aura lieu à partir du mercredi 5 mars 2010.

FIDELIUM ESSOR présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FIDELIUM ESSOR
Siège social	: Centre Urbain nord Immeuble « Nour City » Bloc « B » 1 ^{er} étage n° B 1-1, – 1003 Tunis
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement à Risque
Type	: Fonds Commun de Placement à Risque
Objet Social	: La participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 Août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
Législation applicable	: Le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Montant des fonds	: 10 050 000 D répartis en 10 000 parts A de 1 000 D chacune et en 50 parts B d'un montant nominal de 1 000 D chacune.
Date d'agrément	: 31/03/2008
Promoteurs	: FIDELIUM FINANCE et la BIAT
Gestionnaire	: FIDELIUM FINANCE
Dépositaire	: BIAT
Distributeur	: FIDELIUM FINANCE

Période de souscription :

La période de souscription comporte une période Initiale de souscription et éventuellement une période supplémentaire de souscription.

Les parts de catégorie A et B sont souscrites pendant une première période de souscription qui commence à courir de la date d'agrément du fonds par le CMF. La société de gestion pourra décider de mettre un terme à la période initiale de souscription dès lors qu'elle aura obtenu un montant total de souscription d'au moins cinq million (5 000 000) de dinars.

Catégories des Parts :

Les parts « A » représentent la contribution des souscripteurs et leurs droits à la plus value éventuellement réalisée ;

Les parts « B » représentent la quote-part réservée aux personnes désignées par la société de gestion et de leur droit à la plus-value éventuellement réalisée.

Prix de souscription:

Parts « A » : un maximum de 10 000 parts « A », d'un montant nominal unitaire de 1 000D réservées à des institutions tunisiennes ou étrangères ou des privés de nationalité tunisienne ou non. La souscription initiale minimale pour chaque porteur de parts « A » est de 100 000 D.

Parts « B » : d'un montant nominal unitaire de 1 000 D elles seront souscrites par les membres de l'équipe de gestion du Gestionnaire et par le Gestionnaire ; leur nombre représentera 0,5% du nombre des parts « A »

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire. Les souscriptions de parts sont irrévocables et libérées en totalité en une seule fois lors de la signature du bulletin de souscription.

Pour plus d'informations sur FIDELIUM ESSOR, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 9 juin 2008 dont l'actualisation a été enregistrée en date du 3 mars 2010 auprès du CMF, est mis à la disposition du public auprès du distributeur et sur le site du CMF.